



Le Monde Economie
Mardi 2 février 2010

Les sociétés de portage jouent avec avantage la carte de l'auto-entrepreneuriat

LES SOCIÉTÉS de portage salarial, qui servent, moyennant finance, d'infrastructure administrative pour un travailleur en position d'indépendant, s'intéressent de près au statut d'auto-entrepreneur, qu'elles jugent « en pleine expansion ». « A peine un an après la création de ce statut, 20 % de nos demandes de mission proviennent d'auto-entrepreneurs », assure Guillaume Cairou, directeur général de Didaxis group, société de portage pour consultants et formateurs.

Le groupe AVS, société de portage dans le bâtiment, se félicitait à la mi-décembre 2009 d'accueillir son 300^e auto-entrepreneur, et a annoncé la création d'un « statut d'auto-entrepreneur porté ». Cela peut paraître paradoxal puisque le portage salarial, légalisé par la loi du 25 juin 2008, emploie a priori des personnes sous le régime du salariat. Mais la souplesse du statut d'auto-entrepreneur et les intérêts réciproques des deux parties sont à l'origine de leur mariage de raison aux frais de l'Etat, sans garantir pour autant le développement de l'entrepreneuriat.

En effet, 51 % des auto-entrepreneurs ont créé leur activité en complément d'un emploi salarié, d'une retraite, de leurs études ou de leur emploi de fonctionnaire. Certains d'entre eux, déjà clients des sociétés de portage, ont adopté ce statut pour ses avantages fis-

caux. Au lieu de rester salariés des sociétés de portage au prorata de leur temps de travail, ils sont devenus travailleurs indépendants et ont donné un mandat de gestion aux sociétés de portage, payées entre 5 % et 15 % de leurs honoraires. « Qu'ils soient plombiers ou couvreurs, nos clients ont ainsi gagné entre 400 et 500 euros par mois en changeant de statut », explique Jacques Rouquet, directeur administratif et financier du groupe AVS. « Quant à nous, en prenant leur mandat, nous avons conservé notre portefeuille de travailleurs et recruté quelques nouveaux clients. »

Parfois, ce sont les sociétés de portage elles-mêmes qui orientent leurs futurs clients vers le statut d'auto-entrepreneur, toujours pour des raisons fiscales. Radhia Amirat, vice-présidente du Syndicat national des entreprises de por-

tage salarial (Sneps), donne ainsi l'exemple d'une société de portage qui recevait une jeune retraitée voulant développer une activité complémentaire : « On lui a conseillé d'adopter le statut d'auto-entrepreneur qui était financièrement plus intéressant pour elle, sans remettre en cause sa couverture sociale. » Le statut d'auto-entrepreneur bénéficie également à la société de portage, qui touche son pourcentage sur les missions.

Un sas vers le salariat

Pour appâter le chaland, les sociétés de portage se vendent également comme structure d'accompagnement global des auto-entrepreneurs, en proposant dans leur package de services assurance responsabilité professionnelle, aide au recouvrement et autres services administratifs. « Ce qui est très apprécié de nos clients, for-



Le Monde Economie Mardi 2 février 2010

mateurs ou traducteurs, qui ne veulent pas du tout s'en occuper», indique Gilles Guillaume, PDG de la société de portage Ad'Missions. Le groupe AVS a constaté que c'est surtout vrai pour les anciens salariés portés, « car ils ont toujours été assistés » explique M. Rouquet.

Mais la réciprocité d'intérêt la plus forte entre sociétés de portage et auto-entrepreneurs concerne les *success stories*. En effet, les auto-entrepreneurs dont le projet se développe au-delà du plafond annuel 2010 du chiffre d'affaires de 32100 à 80300 euros autorisé par ce statut, selon la nature de l'activité, ne sont pas toujours prêts à se transformer en société. Les sociétés de portage leur proposent alors de devenir « salarié porté »... pour les missions qui leur feraient franchir le seuil fatidique.

Que l'auto-entreprise se développe ou non, le mariage de raison profite donc toujours aux sociétés de portage, mais pas forcément à l'entrepreneuriat. Comme le rappelle Alain Bosetti, président de Planète auto-entrepreneur, « le portage salarial a toujours été un sas vers le salariat. L'objectif des auto-entrepreneurs qui se tournent vers les sociétés de portage, plutôt que de franchir le cap de la création de société, reste donc d'intégrer ou de réintégrer le salariat. Ils ne sont pas à proprement parler des entrepreneurs. » ■

Anne Rodier